

DG XV news

N°4/94 - December 1994

Text completed 19 December 1994



This issue

DOSSIER SPÉCIAL

Rapport 1994
sur le Marché Unique p. 3

EN POINT DE MIRE

Proposition de directive
sur les paiements
transfrontaliers p. 9

Pluralisme et concen-
tration des médias:
initiative en 1995 p. 11

Résultats des "Semaines
Marché Intérieur" p. 12

White Paper preparing
the CEECs to join the
Internal Market p. 15

Political Agreement on
data protection p. 16

1996 Report on the
impact of the Internal Market p. 17

AVANT PREMIERE

Enquête Eurobaromètre p. 18

EN BREF

Survey of lawyers p. 20

Pension Funds p. 20

Inventions
biotechnologiques p. 20

Company tax p. 20

Conseil Marché Intérieur
8/12/94 p. 20

Dossiers à suivre début 95 p. 22

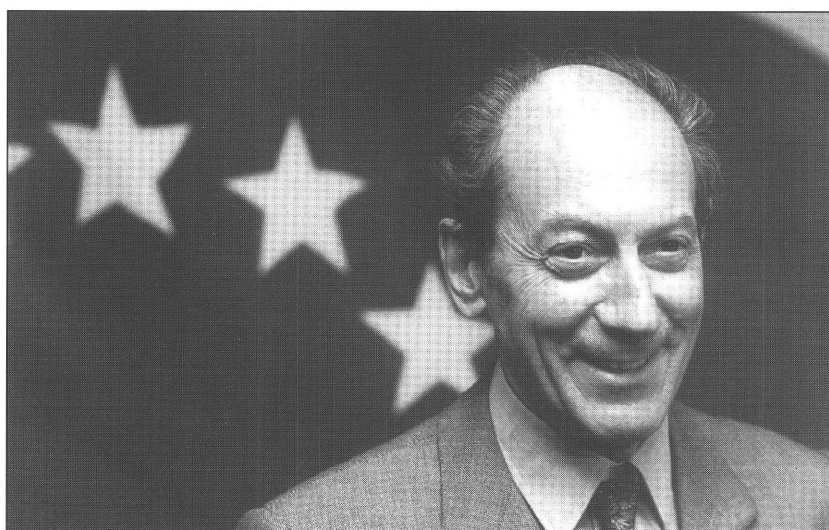
Publications p. 22

DERNIERE MINUTE

Feu vert à la directive
sur le droit de vote p. 23

PORTRAIT: Mario Monti p. 24

Editorial by Commissioner Vanni d'Archirafi



Taken as a whole, the Single Market is working, even if there are problems in a few specific areas. This is the key message the Commission conveyed to the Essen European Council, together with a strong call upon the governments to fulfil their political commitments towards the single market with concrete action to effectively enforce it.

The legal framework for completion of the single market, as set out in the 1985 White Paper of the Commission, is now almost complete. No less than 95% of the legislation planned has been adopted and is in the process of being implemented. This achievement is all the more commendable given the fact that the measures successfully negotiated have entailed far-reaching changes in the legislation of Member States, e.g. the transitional VAT

arrangements, the abolition of controls on capital movements, the liberalization of banking and insurance and the opening-up of public procurement. However, we need to reach urgently a final decision on the proposals still remaining on the Council's table, some of which are very important.

The principal aim in the last two years has been to enable all these legal provisions to become fully operational, by ensuring first of all that the Directives concerned are transposed into national law in accordance with the timetable and requirements adopted by the Community. There are delays, in particular with regard to the implementation of rules in certain essential sectors such as public procurement, intellectual property and insurance. We have decided to present at every meeting of the Council a report on

implementation. Assessment of the conformity of national implementing measures with the requirements of Community legislation will be a top priority for the Commission services in the coming months.

Defining a methodology for the management of the single market has been another priority during this period. The aim has been to introduce machinery for monitoring the gradual completion of the single market, to identify the problems concerned, which are in some cases specific (e.g. mutual recognition of different Member States' technical rules in non-harmonised sectors), and to be in a position to respond to them by eliminating as quickly as possible any obstacles to the free movement of goods. In this respect, the network of contact points we have succeeded in building up between all the competent departments within national administrations constitutes a series of crisis units able to take rapid action.

However, if the system is to operate efficiently, business and citizens must be informed both of the opportunities offered by the single market and of their rights. To make everyone aware of the machinery of the single market and of the benefits it can bring is accordingly another aspect of the Commission's work which is given top priority. At the beginning of 1994, it was decided to organize an "Internal Market Week" in every Member State. This had a twofold objective: above all to address citizens and entrepreneurs direct and inform them about the achievements of the single market and their impact on everyday life. This meant in particular answering every request for information or clarification coming in on special telephone hot lines. Secondly, it was for us an opportunity to put out feelers, to assess how the machinery we have introduced operates in practice and to become aware of the difficulties that still stand in the way of the free movement of goods, services, capital and people. Indeed, the fact that the legislative corpus of the single market has by now largely been adopted does not mean that nothing remains to be done.

It is important to recognize that the single market is a dynamic process, that it has yet to be completed, and that its success depends to a large extent on the behavior of businesses and on awareness of the benefits it may bring both to consumers and to firms.

Internal Market Weeks have already been held in all Member States, allowing much progress to be made towards these objectives. It is clear from our experience that information on the single market must continue to be a priority for the Commission. With regard to technical standards, the Internal Market Weeks have given Commission a major new insight into the problems raised by Member States' failure to respect the principle of mutual recognition. The cases put to us unfortunately reveal that, far too often, national administrations still refuse to recognize the technical tests and standards applicable in other Member States and, in so doing, create barriers to trade. This view was also confirmed by the studies carried out by different business associations (notably in Spain, Denmark, the Netherlands and Belgium). The Commission is determined to improve the situation as soon as possible, first of all through greater transparency and exchanges of information between national administrations and the Commission services. A proposal for a Decision on exchanges of information on national measures derogating from the principle of the free movement of goods within the Community, which would define a framework for such transparency, is currently before the Council.

On the whole, however, the effects of the legislation are beginning to feed through to the marketplace and the firms are aware of the changes brought about. We have conducted surveys, polling small and medium-sized firms in particular, and the results show that the benefits are both substantial and quantifiable: quicker transport delivery times, less red tape when crossing borders, increased trade and competitiveness and, by the same token, an improvement in the goods and services on offer, in particular in the financial and insurance fields.

Much can still be done, however, to take full advantage of the economic benefits of integration. The Community has in recent years been hard hit by its economic crisis and, as a French businessman so rightly put it, the single market cannot, on its own, persuade firms to invest if they simply have no desire to do so. The solution may lie in a joint strategy to boost growth and job creation within the economic system. This is the objective of the White Paper on Growth, Competitiveness and Employment adopted by the European Council, and I feel that the first signs of an upturn are becoming increasingly clear.

As to new developments, work has already begun with the countries of Central and Eastern Europe to help them to reorganize their economies on the basis of the European Union's single-market principles. Another area of activity concerns the information society, for which not only common technical standards will be required, but also a legislative framework based on the free movement of services and freedom of establishment for service providers, so as to ensure a single market in information society services. Technological development invariably entails adjustment, and the success of the single market will in part depend on being able to adjust to future developments.

Over the last two years we have made serious progress and we can see the concrete results, even if they are only partial. During the course of 1996, the Commission will undertake an in-depth study to evaluate the macro-economic impact of the single market. This study will include both the quantifiable effects for particular economic sectors and the adjustment measures that are necessary. It is therefore clear that the task is not yet over, and the stakes are high because the completion of the single market and the steady improvement in its operational effectiveness are crucial to the political credibility of the Union.

Raniero Vanni d'Archirafi

DOSSIER SPECIAL

Rapport de la Commission au Conseil Européen sur le Marché Unique

Document présenté par la Commission le 30 novembre 1994

Bien que la situation soit satisfaisante dans l'ensemble, des progrès plus rapides et plus substantiels sur le plan du fonctionnement du marché unique sont nécessaires. Dans son rapport de synthèse sur le fonctionnement du marché unique en 1994, la Commission européenne estime qu'au cours des prochaines années il faudra essentiellement mettre l'accent sur:

- la libre circulation des **personnes**
- l'établissement d'un régime définitif de **TVA**
- la suppression des **barrières fiscales**
- la **libéralisation** des secteurs de l'énergie et des télécommunications
- la mise en place de la **société de l'information**
- le développement des **réseaux transeuropéens**
- l'intégration des **objectifs sociaux et environnementaux** dans le marché unique
- l'adaptation des économies des **PECO** aux exigences du marché unique
- la surveillance d'une **application uniforme** du droit communautaire

Ce rapport a été présenté aux chefs d'Etats et de gouvernements des Douze lors du Conseil européen de Essen des 9 et 10 décembre. Dans ses conclusions, le Conseil a reconnu l'importance du bon fonctionnement du marché unique pour la crédibilité de l'Union auprès de l'opinion publique et la nécessité de poursuivre les efforts pour que citoyens et entreprises puissent en retirer tous les bénéfices qu'ils sont en droit d'en attendre.

1. Conclusions du Conseil européen:

"Le Conseil européen souligne, en accord avec le rapport de la Commission, l'importance du marché intérieur. Il faut maintenant veiller à une application uniforme et efficace des réglementations en la matière.

Le Conseil européen prend également acte de ce que le groupe de haut niveau de simplification législative et administrative (Groupe dit de déréglementation) a entamé ses travaux. Il souligne la nécessité d'examiner les dispositions communautaires et nationales pour déceler les excès de réglementation. Il invite le groupe à présenter un rapport d'ici à juin 1995¹.

Le Conseil européen salue la résolution du Conseil du 10 octobre 1994, qui vise notamment à éviter que les petites et moyennes entreprises ne se heurtent à des entraves juridiques et bureaucratiques. Le Conseil européen invite le Conseil et la Commission à poursuivre les travaux sur les dispositions législatives relatives à la biotechnologie. Les résultats des travaux doivent tenir pleinement compte de la nécessité d'assurer la protection de la santé et de l'environnement ainsi que la compétitivité de l'industrie européenne².

En ce qui concerne l'Europe des citoyens:

"Le Conseil européen se félicite qu'un accord politique soit intervenu sur les

Etat de transposition des mesures du Livre Blanc

Situation par Etat membre
(au 28 novembre 1994)

	Mesures communiquées	Sans objet	Dérogations	Mesures non communiquées	Communication partielle
DK	207	1	0	8	1
NL	205	1	0	11	0
F	204	0	0	9	4
L	196	2	0	19	0
UK	197	0	0	14	4
I	189	3	0	21	2
P	187	2	3	19	2
IRL	190	1	0	24	2
B	190	0	0	17	7
E	185	1	3	22	4
D	180	1	0	26	6
EL	165	1	3	43	1

1) Voir résultats du Conseil Marché Intérieur (Groupe Molitor) p. 20

2) Voir article sur la protection des inventions biotechnologiques p. 20

modalités du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales, qui viendra s'ajouter au droit de vote dont disposent déjà les citoyens de l'Union aux élections du Parlement européen. Il part du principe que la directive sera adoptée par le Conseil avant la fin de l'année encore".

"Le Conseil européen est préoccupé par le fait que la convention sur le contrôle des personnes lors du franchissement des frontières extérieures en vue de la création d'un espace sans frontières intérieures, conformément aux dispositions du Traité, et de la libre circulation des personnes n'est toujours pas conclue. Il invite le Conseil Justice et Affaires Intérieures à faire en sorte que la convention soit signée avant la prochaine réunion du Conseil européen, sous réserve qu'une solution soit trouvée aux questions encore en suspens".

Le Conseil européen a également invité les Etats membres à:

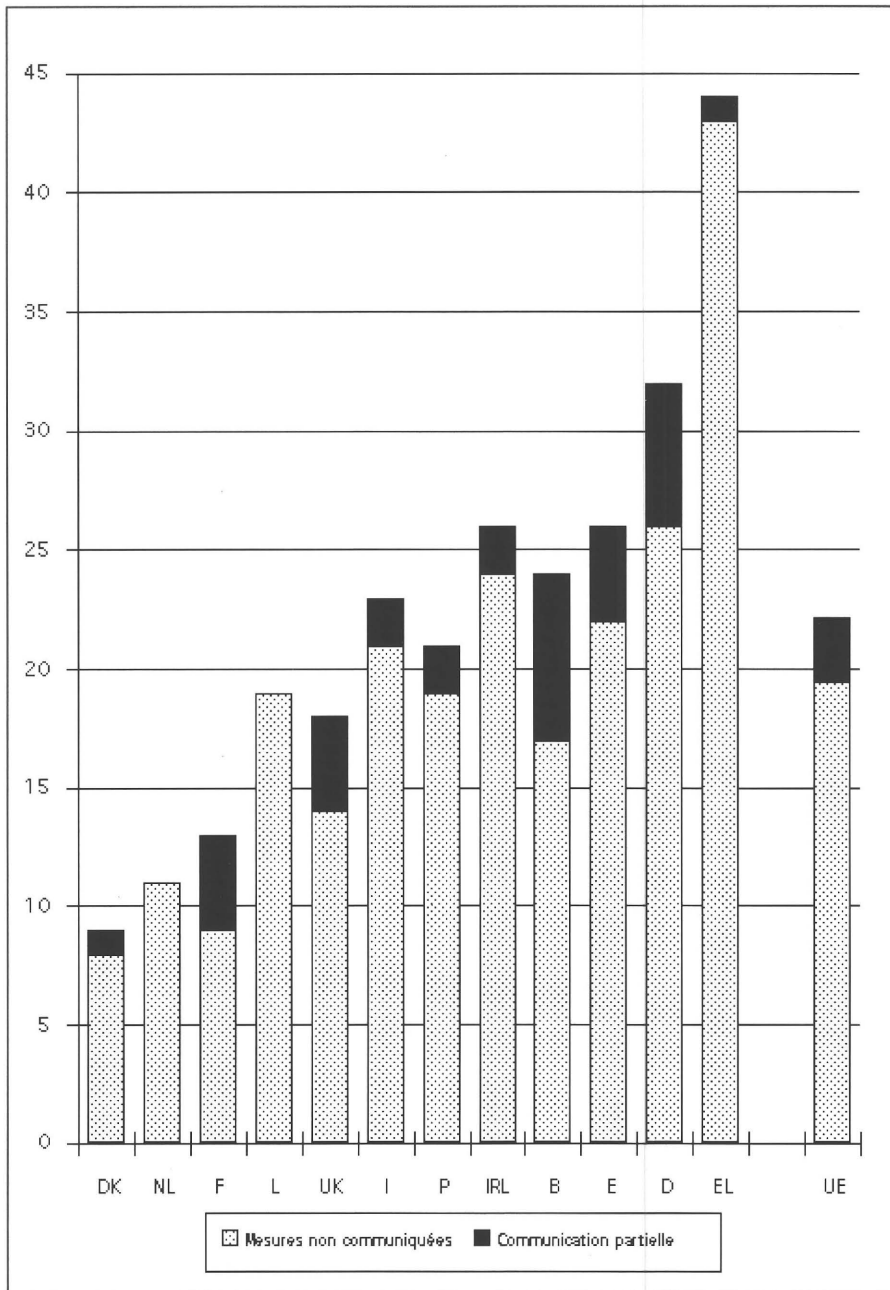
"mener à terme, si possible avant la prochaine réunion du Conseil européen, les travaux relatifs aux règlements concernant la liste des pays tiers soumis à l'obligation de visa ainsi que le visa uniforme".

2. Rapport de synthèse sur le marché unique en 1994

Dans son rapport de synthèse (le rapport complet devrait être publié début 1995), la Commission analyse les progrès accomplis, mais aussi, au travers d'enquêtes qui ont été menées au cours de l'année écoulée, la perception qu'en ont les citoyens européens et les opérateurs économiques. Enfin, les grandes lignes des actions prioritaires pour les années à venir sont présentées. L'idée générale est qu'il ne suffit **pas d'énoncer une fois pour toute des priorités, mais qu'il faut s'attacher à poursuivre les efforts de manière dynamique et constante dans un processus qui doit conduire à l'élimination totale des frontières.**

Etat de transposition des mesures du Livre Blanc

Situation par Etat membre
(au 28 novembre 1994)



LE MARCHE UNIOUE AUX YEUX DES CITOYENS ET OPERATEURS

Les enquêtes menées tendent à montrer que citoyens et entreprises commencent à ressentir largement de nombreux avantages de la mise en place du grand marché, même s'ils mettent toujours en avant un certain nombre de problèmes.

Les avantages ressentis:

- * l'élimination des contrôles frontaliers pour les marchandises a permis d'améliorer considérablement l'efficacité des services de transport et une réduction des coûts et délais de livraison des marchandises dans toute l'Union;
- * l'entrée en vigueur de la législation

communautaire sur l'accès aux marchés publics a permis à de nombreuses entreprises de décrocher de nouveaux contrats;

* l'élimination des entraves fiscales a permis aux entreprises qui ont des activités transfrontalières de réaliser des économies considérables par la réduction des coûts de transport, l'abolition du paiement par anticipation de la TVA sur les importations intra-communautaires et l'élimination des charges liées aux formalités douanières. Les petites entreprises se plaignent cependant du fait que le nouveau système leur impose des coûts de comptabilité supplémentaires.

* le système de reconnaissance mutuelle des professions commence également à donner de bons résultats, comme l'atteste le faible nombre de plaintes auprès des autorités. Mais, les contacts directs avec les milieux intéressés ont montré là aussi que certains problèmes individuels peuvent être difficiles à résoudre.

Les points les plus préoccupants:

* l'incertitude juridique qui découle des retards importants de transposition et des différences d'interprétation des règles communautaires au niveau national. Dans certains cas, l'application trop bureaucratique des règles communautaires au niveau national peut sembler maintenir des entraves là où son objet est justement de les éliminer. Les secteurs où ces problèmes se posent sont notamment les **marchés publics**, la **réglementation technique** et les **transports routiers**.

* la persistance apparente d'entraves techniques aux échanges, en particulier celles qui découlent de la **non-application du principe de reconnaissance mutuelle** par les autorités nationales dans les domaines où les législations n'ont pas été harmonisées. Nombre de commerçants et de fabricants s'inquiètent du fait que ce

principe est apparemment très difficile à appliquer.

Ils évoquent en particulier des problèmes concernant:

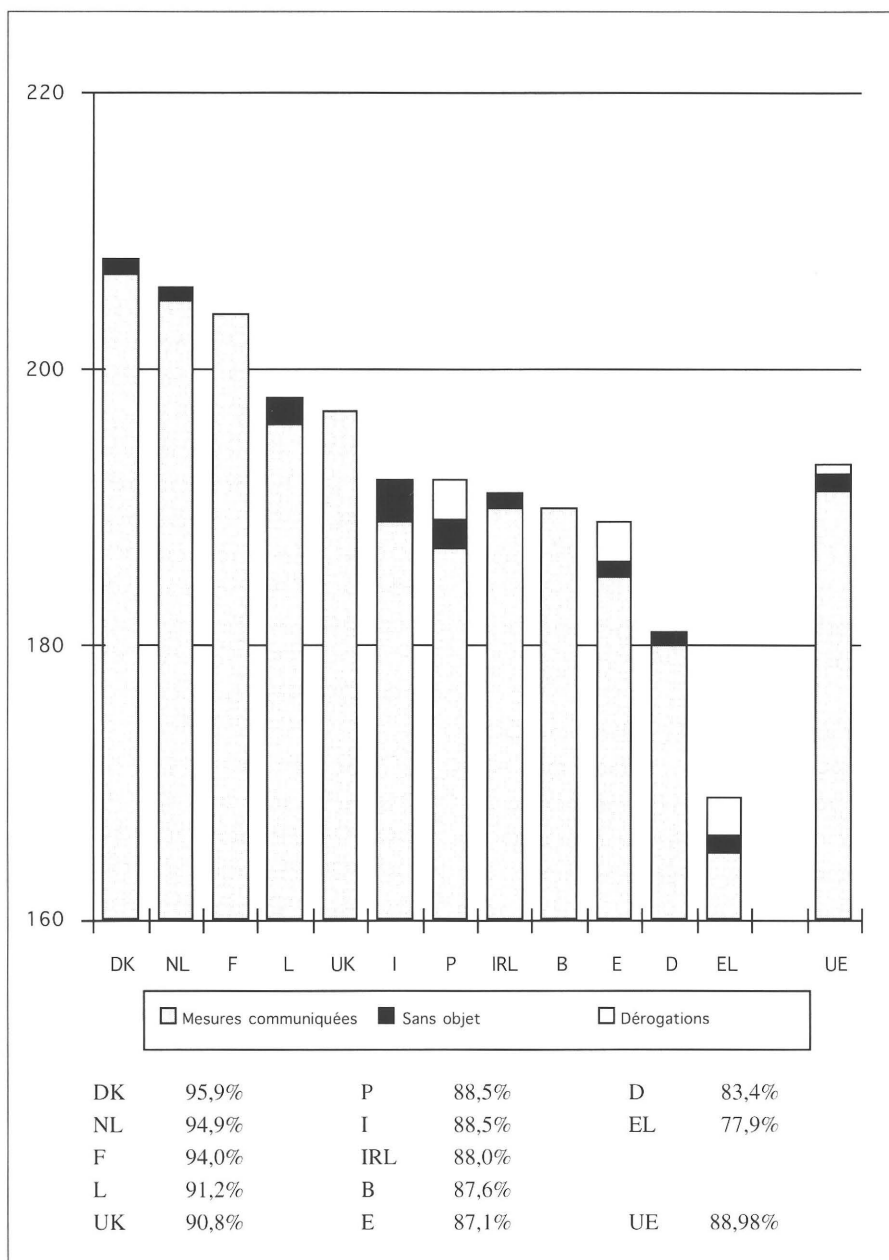
- les véhicules routiers
- les denrées alimentaires
- les produits pharmaceutiques.

Les entreprises relèvent également le fait que les retards dans l'élaboration de normes européennes devant assurer un fonctionnement efficace des règles communautaires leur posent des problèmes.

* les entreprises éprouvent des difficultés à résoudre les problèmes lorsque des conflits éclatent. Les procédures officielles de

Etat de transposition des mesures du Livre Blanc

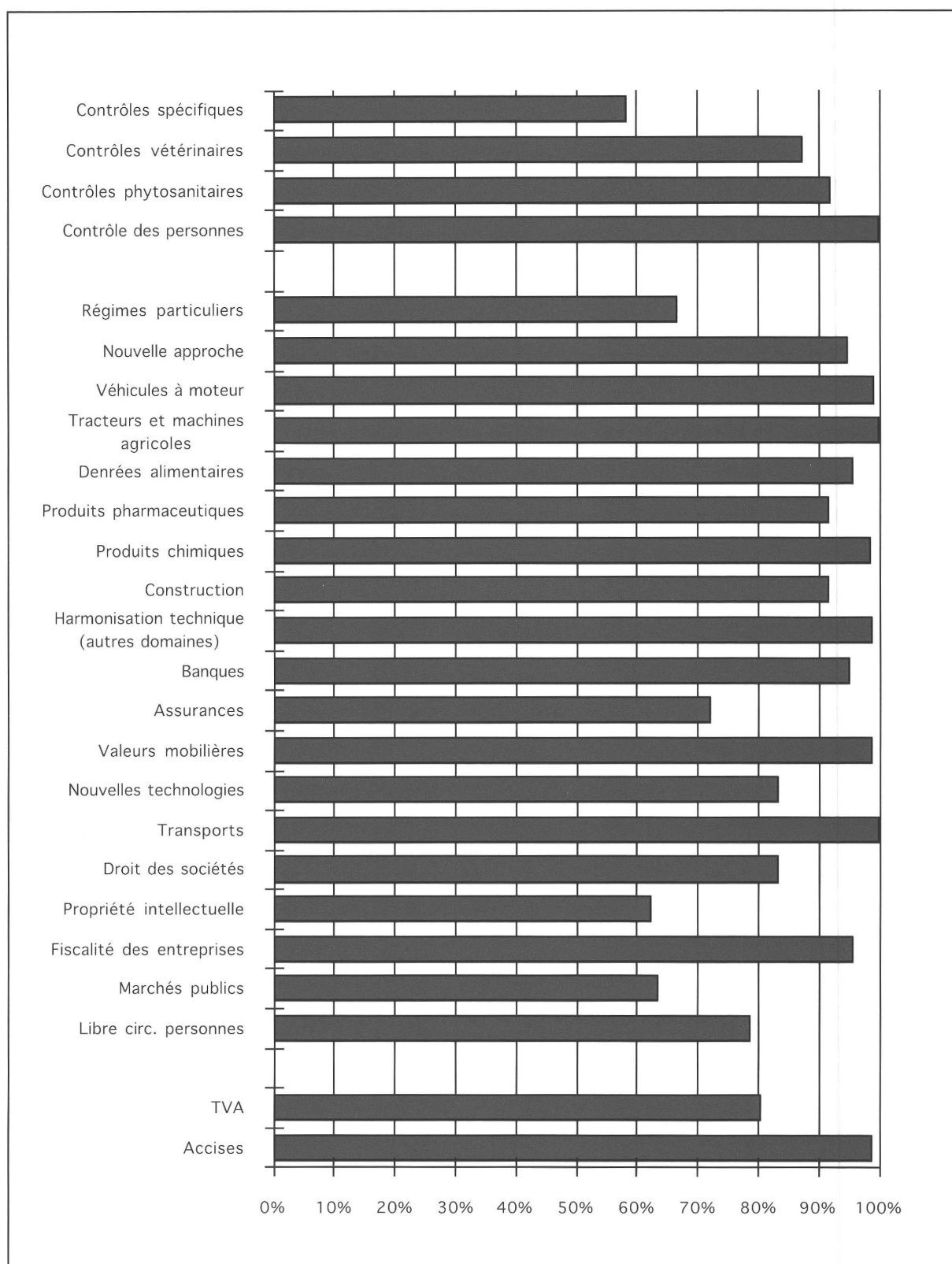
*Situation par Etat membre
(au 28 novembre 1994)*



Etat de transposition des mesures du Livre Blanc

Situation par Etat membre

(au 28 novembre 1994)



EN POINT DE MIRE

Les paiements transfrontaliers régis par une directive à partir de 1997

- proposition de directive n° CEE/94/0242, COM(94)436 final du 18/11/94
- proposée par la Commission européenne le 19 octobre 1994

La Commission européenne a présenté une proposition de directive qui obligera les banques européennes à respecter un certain nombre de règles en matière de paiements transfrontaliers:

- les délais ne pourront pas dépasser **6 jours** ouvrables;
- les **doubles prélèvements** seront interdits;
- les **frais** déduits à tort devront être remboursés
- les paiements non aboutis devront être intégralement remboursés aux frais de la banque et avec **intérêts**.

La proposition de directive devrait, en principe, entrer en vigueur fin 1996, mais tout dépendra de la diligence avec laquelle le Conseil des ministres traitera ce dossier. En attendant, la Commission a donc lancé un appel aux banques pour qu'elles montrent leur bonne volonté en anticipant les dispositions de cette future loi européenne.

1. Principales dispositions de la proposition de directive

* Délais maximum: 6 jours

En l'absence de délai contractuel:

- la **banque du donneur** d'ordre dispose de **cinq jours** ouvrables pour acheminer le paiement vers la **banque du destinataire**
- la **banque du destinataire** doit veiller à ce que le paiement soit à disposition du destinataire dans un délai **d'un jour** ouvrable

• du départ à l'arrivée, le délai ne peut donc dépasser six jours ouvrables.

Si le délai contractuel ou fixé par la directive n'est pas respecté, la banque du donneur d'ordre doit verser un intérêt à ce dernier. De même, la banque du bénéficiaire, doit elle aussi verser un intérêt à ce dernier en cas de dépassement du délai d'un jour.

- le **double prélèvement** est interdit

La règle générale veut que ce soit **l'établissement du donneur d'ordre** qui est tenu pour **responsable** de tout dysfonctionnement

- elle doit rembourser les frais déduits à tort par les banques intermédiaires et en créditer le montant, à ses propres frais, à son client
- le donneur d'ordre peut également demander à sa banque de virer au bénéficiaire le montant des frais déduits à tort, sans aucune déduction et aux frais de sa banque

Tout établissement intermédiaire qui prélève des frais supplémentaires non autorisés doit en créditer le montant à l'établissement du donneur d'ordre. Si c'est la banque du bénéficiaire qui a indûment prélevé des frais, elle doit en rembourser le montant au bénéficiaire à ses propres frais

* Satisfait ou remboursé

En ce qui concerne les **virements "non-aboutis"**, la banque du donneur d'ordre est obligée de rembourser à ce dernier le montant intégral du virement plus les frais et majoré d'un **intérêt**. La personne qui a ordonné le virement dispose de **vingt jours** à partir de la date où le paiement aurait dû être arrivé pour demander un remboursement.

Il est stipulé toutefois que les Etats membres peuvent autoriser des dérogations aux

règles de remboursement dans les cas de force majeure ou pour des virements supérieurs à 10.000 écus.

* Information des clients

La directive oblige également les banques à fournir des **informations écrites précises** à leurs clients sur:

- les délais
- la manière dont les frais sont calculés
- les procédures de recours

Après l'opération, la banque doit fournir à son client une référence lui permettant d'identifier le paiement ainsi que le détail de tous les frais qui ont été perçus. Dans le cas d'un virement pour lequel le donneur d'ordre a autorisé qu'une déduction soit pratiquée, le bénéficiaire doit être informé par sa propre banque de ce fait ainsi que du montant initial du virement.

2. Mesures d'accompagnement pour les banques

Lors des deux enquêtes menées en 1993 et 1994, les banques ont fait savoir qu'un certain nombre de dispositions les empêchaient parfois d'effectuer correctement ce type de paiement, surtout pour de petites sommes (l'enquête portait sur des virements de 100 écus). C'est pourquoi la proposition de directive est accompagnée d'une série de mesures destinées à faciliter le travail des banques.

* Eclaircissement sur l'application des règles de concurrence

En premier lieu, la Commission a présenté un nouveau texte relatif à l'application des règles concurrence aux paiements trans-

frontaliers¹. La Commission y explique l'interprétation qu'elle entend donner aux règles de concurrence en cas d'accords entre banques pour le partage des coûts des systèmes ou la mise en commun d'informations à caractère technique, juridique, opérationnel, etc. Selon la Commission, ce texte devrait répondre à la crainte exprimée par les banques de ne pas pouvoir échanger des **informations sur les prix** afin d'éviter les doubles prélèvements et clarifie le fait que des **accords interbancaires** indispensables à cet effet **seront autorisés**. Ce texte va être publié au Journal Officiel des Communautés européennes de manière à ce que les banques puissent formuler éventuellement des observations avant que la Commission ne l'adopte définitivement.

* Simplification administrative

La Commission s'est engagée à examiner de quelle manière il était possible d'harmoniser les procédures de déclaration des paiements transfrontaliers auprès des banques centrales et **d'exempter** éventuellement les **paiements de moins de 10.000 écus** de cette déclaration. Il est également prévu d'examiner avec les parties intéressées les moyens de réaliser les progrès dans le domaine de l'interconnexion des chambres de compensation automatisées (CCA) qui traitent des virements au plan national.

* Préparation au passage à la monnaie unique

La Commission a convenu d'examiner avec les deux groupes consultatifs (groupe de développement technique des systèmes de paiement et groupe de liaison des utilisateurs) les moyens de bien préparer les systèmes de paiements à l'introduction de l'écu.

* Cadre juridique plus clair

La Commission va poursuivre les discussions avec les experts juridiques des Etats membres, les représentants des banques centrales et l'Institut Monétaire Européen (IME), afin d'harmoniser le cadre juridique des paiements transfrontaliers, en particulier

l'irrévocabilité du règlement pour les virements (une directive concernant l'irrévocabilité du règlement pourrait être proposée en 1995).

* Transparence des paiements "face à face"

Il est prévu de demander l'avis des deux groupes consultatifs sur les résultats d'une **étude** indépendante qui devrait être terminée **en juin 1995** et qui porte sur les informations à fournir aux clients en vue de l'utilisation des cartes de paiement pour les virements transfrontaliers (paiements "face à face") et d'évaluer les mesures de suivi appropriées.

* Cartes prépayées: étude sur les implications

Enfin, la Commission a décidé de lancer une étude sur les implications réglementaires pour l'Union européenne de l'utilisation des cartes prépayées, notamment eu égard à la stabilité du système bancaire, de la protection des consommateurs et de la promotion de l'interopérabilité des services bancaires transfrontaliers. Les conclusions de cette étude seront diffusées après qu'elles auront été discutées au sein des deux groupes consultatifs et de l'IME.

3. Résultats de l'enquête

Trois paramètres ont été contrôlés lors de l'enquête²: le coût, la rapidité et la qualité des informations fournies aux clients.

* Coût moyen: 25,4 écus

<p>Un virement transfrontalier de 100 écus est facturé en moyenne à 25,4 écus dont:</p> <ul style="list-style-type: none"> - frais de transmission: 22,4 écus - commissions de change: 0,4 écu - double prélèvement: 2,60 écus
--

Les écarts entre les frais demandés selon les Etats membres sont très importants: au Luxembourg, le pays où les banques sont les moins chères, un paiement transfrontalier de 100 écus revient à 115,75 écus, contre 133

écus en France, le pays le plus cher.
* Délais: les banques britanniques les plus rapides

Les banques britanniques sont les plus rapides (2,98 jours en moyenne) avec les banques belges et irlandaises. Les plus lentes, sont les banques italiennes et portugaises, mais dans l'ensemble les délais restent raisonnables à quelques exceptions près.

Dans deux cas les délais d'exécution ont été de 21 jours et, dans le cas d'une banque, trois ordres de virement n'étaient pas arrivés à destination 16 semaines après que l'ordre de transfert avait été donné !

L'enquête a montré également que les différences dans la rapidité d'exécution entre **"virements urgents"** et **"non urgents"** étaient négligeables (3,89 jours contre 4,15 jours) eu égard aux frais supplémentaires demandés pour l'exécution urgente (+2,59 écus en moyenne).

* Transparence: aucune information écrite dans 1 agence sur 2

- seulement 14% des agences visitées fournissaient des informations écrites complètes: description des différentes méthodes de virement disponibles, coût du paiement, délai d'exécution
- dans 46% des agences visitées, absolument aucune information écrite n'était disponible.

Pour toute information complémentaire vous pouvez contacter:
Alessandro Donà Tel: (322) 295 94 62 ou
Marianne Sandel/Tel: (322) 296 16 61

1) Communication relative à l'application des règles de concurrence au systèmes de virements transfrontaliers. Référence: COM(94)436/Journal Officiel CE n°C222 du 19/11/94
2) Etude menée par Retail Banking Research Ltd.

Pluralisme et concentration des médias: une initiative pourrait voir le jour en 1995

Document COM(94) 353 final

La Commission a adopté le 5 octobre une communication sur les suites à donner au processus de consultation relatif au Livre vert "Pluralisme et concentration dans médias dans le marché intérieur - Evaluation de la nécessité d'une action". Le Livre vert avait identifié un certain nombre d'**obstacles au marché intérieur** causés par la **disparité des réglementations nationales sur la propriété des médias** (T.V., radio, presse). Les règles visant à sauvegarder le pluralisme - règles encadrant l'accès à la propriété des médias en particulier en limitant le cumul, par une même personne, de plusieurs médias - sont en effet très différentes d'un Etat membre à l'autre ce qui crée des restrictions aux principes du marché intérieur, en particulier au niveau de la libre circulation des services (article 59 du Traité). Dans sa communication, qui constitue un rapport d'étape, la Commission présente les résultats de la consultation qui a eu lieu sur l'opportunité d'une action au niveau communautaire ainsi que sur les différentes options envisagées dans le Livre vert.

Pour rappel, les options du Livre vert étaient:

- Option I: ne **pas intervenir** au niveau CE
- Option II: **recommandation** visant à faciliter l'échange d'informations entre Etats membres
- Option III: harmonisation des restrictions nationales à la propriété des médias par **une directive**

Résultats de la consultation

- Le Parlement européen et le Comité Economique et Social ont choisi **l'Option III**

- Les **milieux professionnels** ont majoritairement rejeté l'Option I et **souhaitent un changement du cadre réglementaire actuel** en matière de propriété des médias. Les positions sont plus partagées sur la question du niveau (européen ou national) auquel devrait intervenir ce changement. Le rapport du Groupe Bangemann sur la société de l'information a apporté une contribution utile en soulignant l'importance de réaliser le marché intérieur pour éviter le risque d'un accroissement des disparités nationales
- L'Option II ne semble pas justifiée au regard des **Etats membres** qui ont souligné l'absence de problème d'échanges d'informations relatives à la transparence de la propriété des médias

Analyse de la Commission

Le processus de consultation mené pendant plus d'un an a permis de confirmer la réalité des obstacles au bon fonctionnement du marché intérieur dans le secteur des médias qui avaient été identifiés par le Livre vert. La consultation a souligné que la diversité des législations nationales sur la propriété des médias a pour conséquence d'empêcher les entreprises du secteur de bénéficier des opportunités de développement offertes par l'espace sans frontières.

Cette **situation est paradoxale** dans le contexte de la société de l'information, de la globalisation de l'industrie des médias et des nouvelles technologies de l'information qui exigent que les libertés du marché intérieur soient pleinement mises en œuvre

pour encourager les investissements et les mutations de ce secteur et créer une **industrie européenne compétitive** capable de jouer son rôle essentiel dans le fonctionnement des démocraties.

Suites à donner

Etant donné qu'il s'agit d'un dossier complexe qui demande une analyse détaillée, la Commission a décidé d'approfondir encore davantage les questions relatives au contenu d'une éventuelle initiative à l'échelle communautaire. **Deux études** ont été lancées. Elles concernent:

- la possibilité de recourir aux mesures de **l'audience réelle** pour fixer les seuils anti-concentration
- la **définition du contrôleur** d'une entreprise de médias (qui est le "propriétaire"?)

Un questionnaire a été envoyé à toutes les parties intéressées et, à la lumière de cette consultation, une **initiative** pourrait être présentée **courant 1995**.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Emmanuel Crabit / TEL: (322) 295 81 14

Semaines du Marché Intérieur: la Commission à l'écoute des citoyens et des entreprises

De mai à décembre 1994, la Commission européenne a organisé dans tous les Etats membres des "Semaines du marché intérieur" pour, d'une part, informer citoyens et entreprises sur le fonctionnement du marché unique et, de l'autre, se mettre à l'écoute des problèmes ressentis sur le terrain. L'intense activité déployée et l'intérêt suscité peuvent se mesurer à ces quelques chiffres:

- 106 colloques organisés avec la participation de 259 conférenciers dans 33 villes
- 13 Directions Générales mobilisées
- ± 3.000 appels aux numéros verts
- 4.265 participants

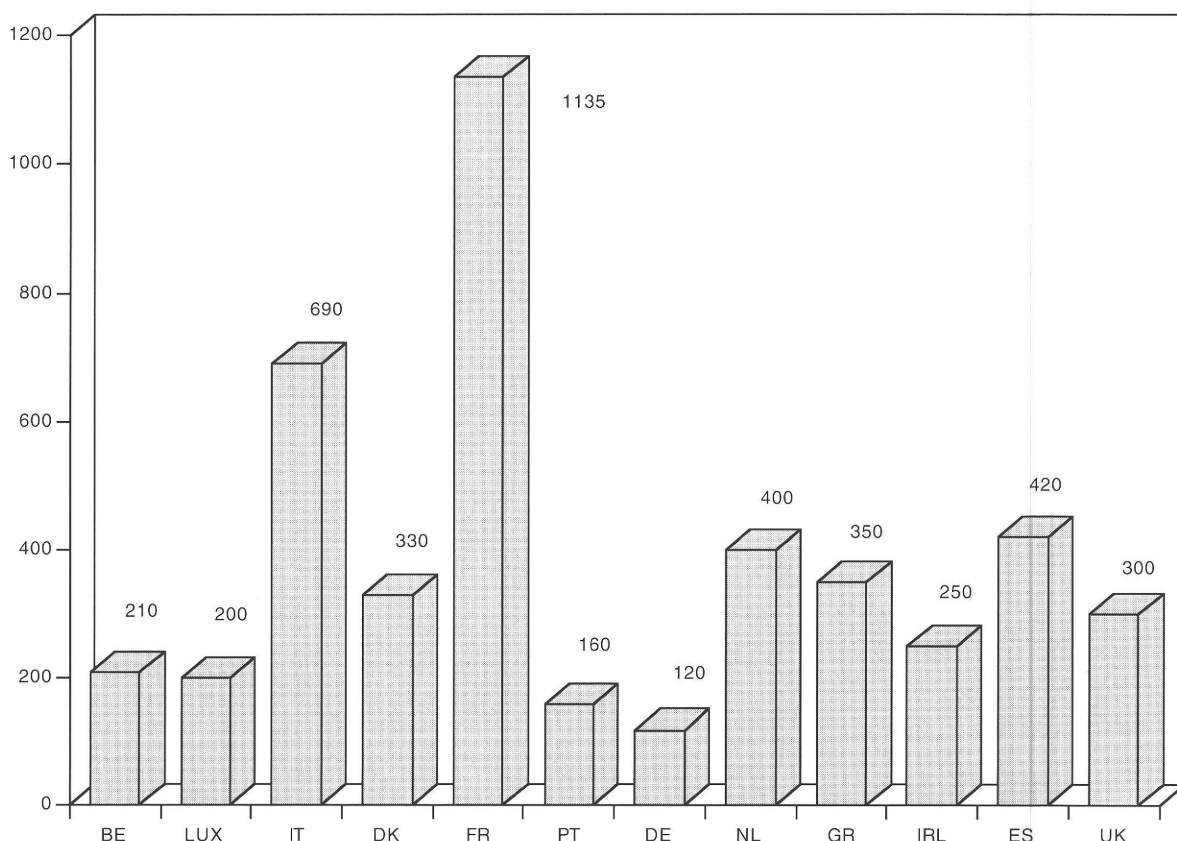
Résultats des "Semaines Marché Intérieur"

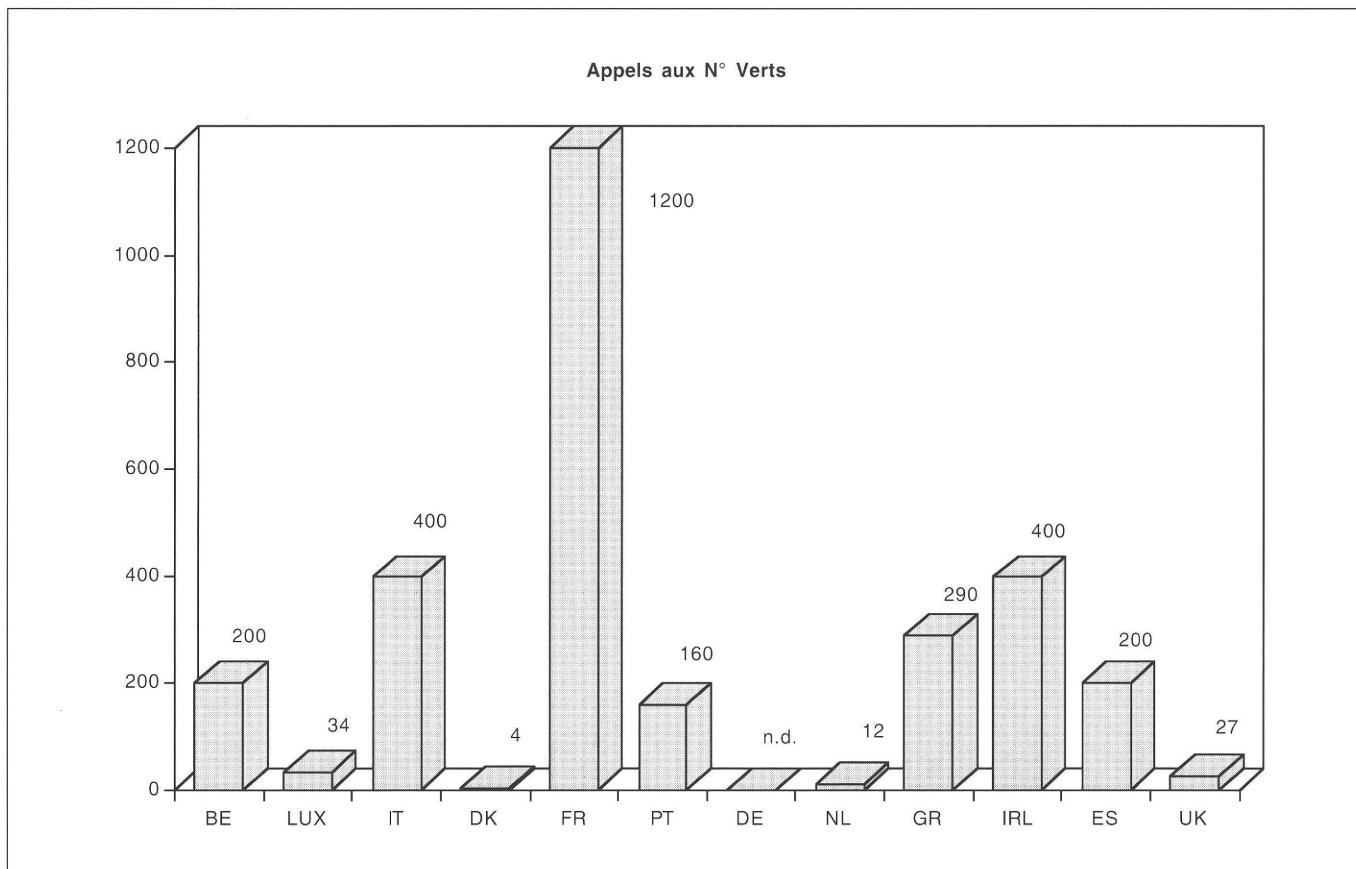
D'une manière générale, on peut dire que l'initiative a été très favorablement accueillie. La mobilisation massive des fonctionnaires européens qui se sont déplacés de Bruxelles pour venir se rendre compte de la réalité des choses sur le terrain a fortement impressionné le public. Les participants ont également été frappés par le fait qu'ils ont pu parler directement avec les fonctionnaires de la Commission. De son côté, la Commission a pu, grâce à cet exercice, mieux identifier certains problèmes.

Les **entreprises** se plaignent essentiellement:

- * des différences de taux de TVA et d'accises, en particulier dans les régions transfrontalières
- * du coût et de la lenteur des paiements transfrontaliers (un problème surtout évoqué par les P.M.E.)
- * de la bureaucratie supplémentaire engendrée dans certains Etats membres par le système Intrastat
- * du nombre excessif de règlements techniques nationaux qui sont créés, notamment dans les secteurs non harmonisés. Une harmonisation de ces secteurs est massivement réclamée

Participants aux Conférences-Débats





* du non respect du principe de reconnaissance mutuelle dans les secteurs non harmonisés par certains Etats membres. Les secteurs les plus cités sont la chimie, l'électronique, la construction électrique, la pharmacie et l'alimentation. Les pays désignés comme les plus "protectionnistes" sont la France et l'Allemagne, et dans une moindre mesure, l'Italie

* du manque d'ouverture véritable des marchés publics (de nombreux réflexes protectionnistes subsistent)

Les citoyens européens se plaignent essentiellement:

* de la qualité et de la quantité des informations qui leur sont fournies sur l'UE et ses politiques: sauf dans quelques cas, comme au Danemark, ils ont fait savoir qu'il était extrêmement difficile d'obtenir les informations nécessaires auprès des autorités nationales. Ceci serait particulièrement vrai dans les administrations du Sud de l'Europe, celles du Nord se montrant beaucoup plus transparentes, disponibles et, par là même, proches du citoyen

* de l'absence de collaboration entre les administrations nationales (par exemple, pas d'échange de documents) et du fait que certains fonctionnaires ignorent l'application des règles de fonctionnement du marché intérieur. Les plaintes concernent surtout l'achat d'une automobile à l'étranger: beaucoup de citoyens qui ont fait cette expérience affirment qu'ils ne sont pas prêts de recommencer car les autorités leur ont réclamé souvent des documents difficiles à obtenir ou exigé des contrôles techniques même si le véhicule avait été régulièrement homologué dans un autre Etat membre

* de la persistance des contrôles aux frontières sur les personnes

* de l'absence d'une monnaie unique

Il faut noter aussi que les citoyens européens sont souvent au courant des nouveaux droits que leur confère le marché unique, mais ignorent sont les formalités nationales à accomplir et à qui ils doivent s'adresser pour faire respecter leurs droits.

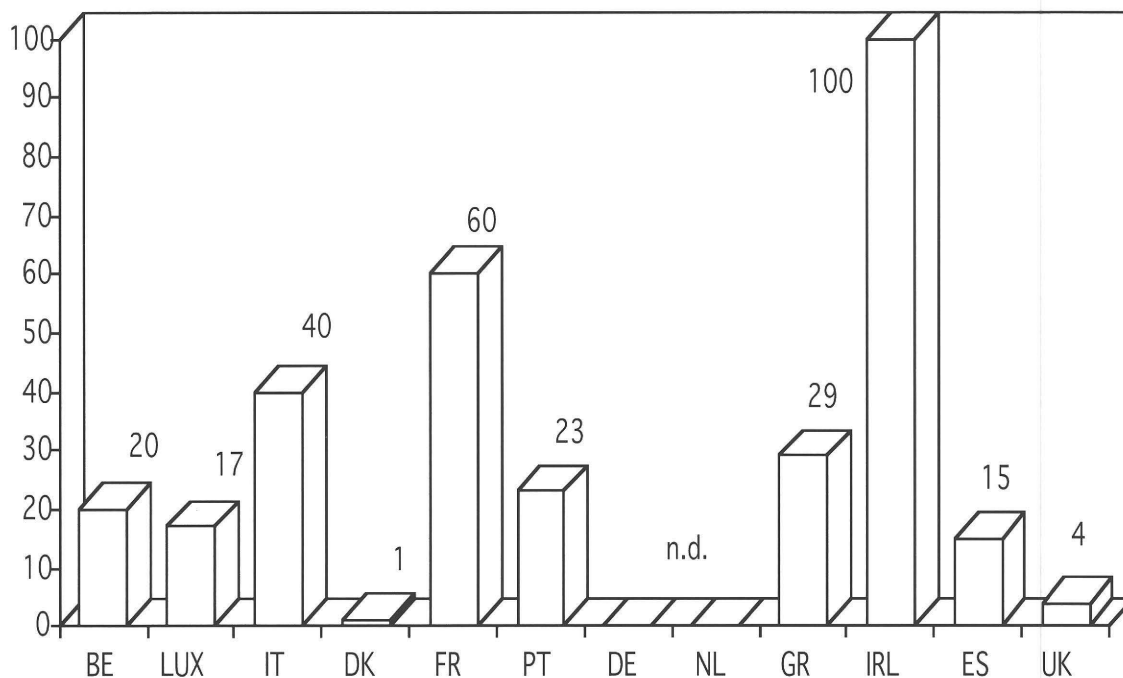
Les domaines essentiels pour lesquels le citoyen européen réclame une meilleure information sont:

- la reconnaissance mutuelle des diplômes
- la reconnaissance des années de travail à l'étranger
- la liberté d'établissement (titres de séjour, visas, etc.)

Suites à donner

Raniero Vanni d'Archirafi: "Ces semaines démontrent, d'une part, l'engagement des opérateurs économiques à identifier et résoudre rapidement toute entrave qui subsisterait encore à la libéralisation des échanges de biens et services et, d'autre part, le fort intérêt des citoyens à connaître les nouvelles possibilités offertes par le marché unique pour pouvoir en bénéficier quotidiennement. Nous donnerons suite à ces demandes: nous allons renforcer notre travail de vérification du fonctionnement des règles du marché intérieur et améliorer

Appels aux N° Verts: par jour/ligne



L'information pour le citoyen sur les problèmes qui lui tiennent à cœur.

Concrètement:

La Commission s'est engagée à vérifier tous les cas spécifiques de non reconnaissance mutuelle signalés lors des rencontres avec les entreprises. En outre, une **proposition de décision** établissant une procédure

d'information mutuelle sur les mesures nationales dérogeant au principe de reconnaissance mutuelle en l'absence d'harmonisation au niveau communautaire est sur la table du Conseil (voir "Résultats du Conseil Marché Intérieur" du 8/12/94 p. 20)

Une proposition de directive pour résoudre le problème des paiements transfrontaliers a été proposée par la Commission (voir article p. 9)

A noter:

Trois "Semaines Marché Intérieur" seront organisées en 1995 en **Autriche, Suède et Finlande** (les dates précises n'avaient pas encore été fixées au moment où DG XV News allait sous presse).

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Daniele Dotto, TEL: (322) 296 27 01

Preparing the CEECs to Join the Single European Market

The question of a pre-accession strategy for the Central and Eastern European Countries (CEECs) is one which is assuming a growing importance and one which will, no doubt, be high on the agendas of all the institutions of the Union in the coming year. The backbone of the strategy will be the elaboration of a "White Paper" (DG XV is "chef de file" for the drafting of this White Paper). The White Paper is intended to help CEECs to develop an appropriate legislative framework and the infrastructure necessary to operate within the Single Market, building on the Europe Agreement signed with these countries*. The White Paper will be a tool at the disposal of the CEECs so that they can establish their own priorities in a rational and coherent way, and so that the Commission can better help in the process of approximation of laws by drawing up technical assistance programmes that take account of these priorities. The White Paper will bring **three additional element of value** to the process of approximation of laws already begun within the Europe Agreements:

- * **It will suggest measures** which should be undertaken in a first phase of activities because they constitute a platform which has to serve as a basis for other measures which can be taken over in a second phase
- * It will **identify** for the CEECs **the regulatory and supervisory structures** without which legislative texts themselves cannot function. For example, in a particular sector, some form of surveillance authority or certification body may need to be established in order to give effect to the legislation. The White Paper will identify and describe this infrastructure

* The follow-up to the White Paper will involve the creation of **technical assistance** for a range of activities, including the setting up of the necessary infrastructure for training in the priority areas

Present state of play

Preparatory work is already under way within the Commission. An important element of the White Paper is the identification of the priority areas within the Internal Market acquis and that task is already in hand.

A meeting between Commission services and representatives of the CEECs was held on **21 November** at which the Commission outlined to the six associated countries the relationship between the White Paper exercise and the on-going work in the Committees of the Europe Agreements. It was stressed on that occasion that the White Paper would not set any calendar for tasks to be completed, nor for any eventual negotiations on accession. Equally, it would not imply any engagements from the side of the six associated countries.

The Commission now intends to proceed on a **bilateral basis** to gather information from each associated country separately, notably on its specific priorities and the elements of the infrastructure which are lacking in each country. This process should start at the beginning of 1995.

It is envisaged that through the various institutional mechanism which already exist, such as the Internal Market Council and the Internal Market Advisory Committee, **Members States will be fully informed and involved in the progress of**

the work. At the stage of putting in place the infrastructure and assistance programmes which the countries themselves will have been invited to propose, the experience and resources of Members States in advising on implementation will be much needed.

The Commission hopes to complete its work on the first phase, that is the publication of the White Paper, in time for the **EU Summit at Cannes in June 1995**. Thereafter individual timetables will be set by the associated countries themselves, if they so wish, for the next phase of technical assistance which will follow.

Go ahead of the European Council

At the Essen Summit, the European Council confirmed the central role the Internal Market will play in the context of the pre-accession strategy of Central and Eastern European Countries.

In its conclusions, the **European Council** stated that:

"The key element in the strategy to narrow the gap is the preparation of the associated States for integration into the internal market of Union.

The European Council requests the Commission to submit a White Paper on this subject in time for its next meeting and to report annually to the General Affairs Council on the progress of implementation of the accession preparation strategy that has been adopted, in particular on the gradual adoption of the internal market rules".

For more information, please contact
Bridget Czarnota
TEL: (322) 296 06 04

*) Poland, Hungary, Slovakia, Czech Republic, Romania and Bulgaria

Data Protection: Political Agreement in Council

COM(92)422 final du 15/10/92

A Political agreement was reached by the Internal Market Council on 8 December on the proposed Directive in the Field of data protection. Raniero Vanni d'Archirafi welcomed this agreement which paves the way for a common position before the end of the year. The Council has given the permanent representatives of the Members States (COREPER) the task of finalizing the text so as to allow formal adoption of the common position at a forthcoming Council.

The objectives of the Directive are as follows:

- remove obstacles to the **free movement** of personal data resulting from divergent national data protection laws
- assuring for every individual whose personal data are processed in the Community an equivalent **protection of rights**, in particular the right of **privacy**, wherever the processing is carried out

What the Directive sets out?

The Directive (proposed in 1990 and amended in 1992) establishes **common rules** intended to **avoid abuse** of personal data and to **inform data subjects** of the existence of processing operations. These rules will be applied by those who collect, retain and transmit data in the context of their economic, administrative or associated activities.

It will equally guarantee to data subjects a right:

- of access to data relating to them
- to know the source of the data

- to have inaccurate data corrected
- to refuse the use of their data in certain circumstances
- of redress where data is processed unlawfully

The Directive also provides for a **system of supervision** by national authorities acting in complete independence and co-operating with one another when necessary. Finally the Directive includes **provisions** and a community system intended to avoid circumvention of the legislation where data are transferred to **third countries**.

The Directive leaves Member States the necessary margins of manoeuvre in view of the multiplicity of areas in which it apply, and the long or more recent experience they have in this matter. In particular, the Directive provides **specific exemptions** regarding the press and the use of personal data for scientific or medicinal research. Once the Council has formally adopted the common position, this will be transmitted to the European Parliament for its second reading and adoption according to the **co-decision procedure**.

A Corner Stone of the Information Society

For M. Vanni d'Archirafi, this Directive represents "*a major step forward for the protection of human rights in the European Union, because it will guarantee a high level of privacy protection for individuals in all the Member States. At the same time, the Directive will allow free movement of services, in particular those carried by the new information society services that the European Council at Corfou asked the Council of Ministers to approve the data*

protection Directive before the end of 1994, and I am therefore delighted that the Council has been able to satisfy this demand".

"At a time when we are preparing the G-7 summit on Information Society, the Commissioner added, the Council decision will confirm to our major partners in Canada, the US and Japan the importance that Europe attaches to the human rights dimension when developing new technologies".

For more information, please contact
Nick Platten
TEL: (322) 295 98 62

1996 Report on the impact and effectiveness of Internal Market legislation

The impetus for the study came from the Member States, in the form of the Council Resolution 1218/92 of December 1992 which stipulated, inter alia, that the Commission should deliver an overall analysis of the impact and effectiveness of the Internal Market program during 1996. In particular, the Commission is required (point 10):

during 1996, to provide an overall analysis of the effectiveness of measures taken in creating the Single Market, taking particular account of promoting throughout the Community, a harmonious and balanced development of economic activities, sustainable and non-inflationary growth respecting the environment, a high degree of convergence of economic performance, a high level of employment and of social protection, the raising of the standard of living and quality of life, and economic and social cohesion, and solidarity among Member States. This analysis could, in addition, consider the impact on improving the competitiveness of European business in world markets.

This request could be regarded as premature: firstly, the legislative and administrative framework for an Internal Market is still in the process of consolidation (notably in terms of implementation at national level and the creation of appropriate management structures); secondly, economic operators are still in the process of adapting to a competitive environment which is in a state of flux.

Nevertheless, as long as it does not claim to be anything other than an interim

assessment, a thorough examination of the impact and effectiveness of Internal Market program can serve as a navigational aid to help steer Community action in this field.

To this end, it is in the Commission's interest to comply wholeheartedly with the mandate imposed by the Member States. The latter, for their part, continue to manifest a strong interest in the exercise.

The study represents an occasion for the Commission to gather valuable feedback - which has previously been unavailable - on the extent to which the Internal Market framework is functioning as foreseen, to identify how to gather such information on a regular basis in the future, and to help define new objectives for Community policy in this area.

Although the responsibilities and political priorities of the EU are in constant evolution, the realization of the four fundamental freedoms of the Rome Treaty remains at the heart of the Union. To some extent, the Internal Market program as mapped out in the 1985 White Paper is widely seen as the culmination of this process (although this perception ignores the dramatic progress achieved in the earlier years of the EC's existence and overlooks the considerable workload which remains to be tackled).

The overall assessment and conclusions are to be presented in a final report prepared and drafted by the Commission. In order to collate the necessary data and background information, it will be necessary to commission a coherent package of preparatory studies where Commission services consider that they do not have adequate information concerning the situation in their particular area of responsibility. This background analysis

will be collated in a single document which distils the essentials from each of the individual studies.

Progress to date:

With a view to completing most of the background research by 1995, work has proceeded on a number of fronts from a provisional list of some 30 studies:

- a. **market studies** 4 market studies will get underway in January 1995: Pharmaceuticals, food and drink machinery, textiles and clothing, insurance. Tender specifications for further markets studies have been published or are being finalized in collaboration with other Commission services.
- b. **a series of studies on wider issues** is being launched in parallel with the market studies: 3 studies will get underway in January 1995: Intra/Inter Industry trade, foreign direct investment flows, and pan-European markets. Work has advanced on topics such as the abolition of fiscal and customs formalities at internal frontiers, the realization of economies of scale, the effectiveness of measures to liberalize public procurement.
- c. **business survey** a wide-ranging survey of business perceptions of the impact of Internal Market measures and corporate strategies within the single market is being organized. This survey is scheduled to take place in spring/summer of 1995.

For more information, please contact
Alex Spachis
TEL: (322) 295 74 60

AVANT PREMIERE

Marché Intérieur: Les citoyens européens plus confiants et optimistes qu'en 1993

Sur base de deux sondages Eurobaromètre menés, respectivement, en septembre 1993 et 1994 auprès d'un échantillon représentatif de plus de 2.000 citoyens européens, la Commission européenne a pu constater que l'opinion publique évolue favorablement par rapport à la réalisation du marché unique. Seule ombre au tableau: les citoyens européens sont plus nombreux qu'en 1993 à penser que la protection des consommateurs sera moins bonne avec le marché unique, une évolution négative qu'il convient de signaler même si la proportion de ceux qui pensent que la protection du consommateur sera meilleure sont majoritaires.

DG XV News vous présente les résultats de cette enquête en avant première. Nous reviendrons sur les conclusions à tirer de cette enquête dans un prochain numéro.

Espoirs et craintes soulevés par la réalisation du marché unique

En 1993, 46% des citoyens européens plaçaient de l'espoir dans la réalisation du marché unique. Ce chiffre passe à 51% en 1994. La proportion de ceux chez qui la réalisation du marché unique suscitait des craintes diminue quant à elle de 39 à 33%. Ce décalage positif se vérifie dans tous les Etats membres sauf pour la France et le Portugal – où l'opinion publique bouge peu et reste légèrement craintive – et pour le Luxembourg (5% de moins côté "espoirs") et l'Espagne (davantage de "ne sait pas").

* Les **espoirs** attendus de la réalisation du marché unique sont pratiquement les mêmes qu'en 1993. il s'agit essentiellement:

- de faciliter les échanges commerciaux (91% en 1994 contre 88% en 1993)
- davantage de possibilités pour les entreprises (88 contre 87%)
- de pouvoir travailler partout dans l'Union (86 contre 85%)
- de mieux se connaître/se comprendre (85% inchangé)
- de mieux résoudre les problèmes ensemble (84 contre 86%)
- de relancer l'économie (82% inchangé)

* Parmi les personnes chez lesquelles le marché unique provoque des **craintes**, trois thèmes perdent de l'importance:

- la crainte du chômage (66% en 1994 contre 75% en 1993)
- la crainte du coût de la vie (65 contre 71%)
- la crainte liée à l'immigration (60 contre 65%)

Un seul thème augmente: la crainte de devoir payer pour les autres: de 66% en 1993 à 69% en 1994. Les autres appréhensions n'ont pas évolué en un an, les deux principales craintes restant que la réalisation du marché unique rendra l'avenir plus incertain (75%) et que la concurrence sera trop forte (75%).

L'expérience personnelle montre des changements positifs

Si le nombre de personnes ayant personnellement remarqué des changements depuis que le marché unique existe n'a pas varié en un an (35%), la part des changements positifs perçus a augmenté de 13% à 16%, tandis que celle des changements plutôt mauvais est diminué de 16 à 14%. Parmi les citoyens européens ayant perçu des changements, ils sont donc aujourd'hui plus nombreux à avoir une expérience

personnelle positive de la réalisation du marché unique qu'une expérience malheureuse et ce décalage positif s'observe dans tous les Etats membres.

Libre circulation: peu de changements dans les faits

La connaissance des libertés de circulation et d'établissement a très peu évolué depuis un an, passant simplement de 66 à 68%. C'est toujours au **Danemark** et aux **Pays-Bas** que l'on croit le plus difficilement que les citoyens européens peuvent aujourd'hui circuler et s'installer librement partout dans l'Union et la situation n'a pas évolué par rapport à 1993: 44% (contre 39% en 1993) des Danois et 45% (inchangé) des Néerlandais pensent que les citoyens de l'Union ne peuvent pas voyager et s'installer librement dans un autre Etat membre.

L'opinion publique attache une **grande importance à la libre circulation des personnes**: 72% (70% en 1993) estiment que tant que cette libre circulation ne sera pas assurée, l'Europe ne sera pas vraiment unie.

* Les citoyens européens ont également été interrogés sur les **contrôles d'identité** qu'ils ont eu à subir au passage des frontières entre les Etats membres lors de leurs déplacements. En recalculant ces taux de contrôle sur la base des "entrées dans un Etat", la Commission a pu établir qu'en moyenne, le taux de contrôle est passé de 12% en 1993 à 13% en 1994.

- Les **pays les "plus contrôleurs"** sont la Grande-Bretagne (35 à 39%), le Danemark (28 à 30%), l'Italie (18 à 24%) et la Grèce (41 à 26%)

- Les pays du Benelux sont classés parmi **les moins contrôleurs**, ainsi que l'Allemagne avec toutefois un taux en hausse par rapport à 1993.
- L'Espagne, la France et le Portugal se situent tout trois **dans la moyenne** de 11 à 13% des passages contrôlés.

* Quant aux **contrôles des bagages**, ils ont baissé de 2,5% en 1993 à 2,3% en 1994. Seule la Grèce affiche un taux de contrôle élevé (13%), mais toutefois en baisse par rapport à 1993 (29%). En tout cas, l'absence des contrôles des bagages n'incite pas véritablement les Européens à faire du shopping dans un autre Etats membres: seuls 28% sont plus tentés qu'avant d'effectuer des achats à l'étranger.

A noter aussi que si plus de 50% des personnes interrogées estiment que la suppression de ces contrôles offre des conséquences avantageuses – comme un plus grand choix de produits, des transports de marchandises plus rapides ou la possibilité d'acheter des produits moins chers –, ils sont toujours très nombreux à en souligner les risques (produits non conformes aux normes de sécurité ou de qualité, conditions de vente pas toujours claires, etc.) et désavantages (difficultés de régler des problèmes éventuels, problèmes d'échanges ou de réparation, etc.).

Un Européen sur trois prêt à s'assurer dans un autre Etat membre

37% des personnes interrogées ont déclaré qu'elles seraient intéressées à faire appel à un assureur, un architecte ou une agence de voyage établie dans un autre Etat membre. La situation reste inchangée par rapport à 1993 dans tous les Etats membres, sauf en Irlande (chute d'intérêt de 40 à 27%) qui vient rejoindre la Grèce (25%), le pays moins intéressé par l'appel à des services extérieur. Le nombre de citoyens qui pensent que cette possibilité de faire appel à des services dans un autre Etat membre

va **améliorer le choix, la qualité et le prix des services** est en augmentation, tandis que ceux qui pensent qu'il s'agit d'un désavantage a diminué.

S'agissant des prestataires de services, 80% au lieu de 75% en 1993 des citoyens européens pensent que la libéralisation est une bonne chose pour eux.

Impact sur la protection des consommateurs: évolution négative

Concernant l'influence du marché unique sur la protection des consommateurs, le nombre de personnes qui pensent qu'elle sera négative est passé de 34 à 38% entre 1993 et 1994. La balance est toujours en faveur de ceux qui pensent que l'impact sera positif (46% en 1994 contre 45% en 1993), mais c'est la première fois qu'une évolution négative est enregistrée dans ce domaine. Là aussi les évolutions sont très contrastées d'un Etat membre à l'autre:

- en **Allemagne** et au **Danemark**, deux des trois pays qui étaient déjà négatifs en 1993, la situation s'est encore détériorée en 1994, tandis qu'aux Pays-Bas, elle s'est légèrement améliorée
- en Espagne, au Luxembourg et en Grande-Bretagne l'opinion publique a évolué défavorablement au point qu'elle est devenue légèrement négative dans ce dernier pays
- en Belgique, Irlande, Portugal et en Italie les opinions favorables ont progressé, tandis qu'en France, les deux opinions ont progressé (ce sont surtout les indécis qui diminuent), mais la tendance reste favorable.

Travail, études ou retraite dans un autre Etat membre: 59% d'intéressés

Trois nouvelles questions ont été introduites dans le questionnaire de 1994

pour connaître l'intérêt des Européens à travailler, étudier ou se retirer dans un autre pays de l'Union: 59% sont intéressés à quitter leur pays pour au moins une de ces trois raisons. Le travail est le motif d'expatriation le plus fréquent (44%), suivi par les études (40%), la retraite venant en troisième position avec 32% des suffrages. A noter toutefois d'importantes disparités selon les Etats membres: 52% des Allemands et 54% des Grecs ne sont pas prêts à quitter leur pays pour aucune des trois raisons.

Pour plus d'informations, contactez
Daniele Dotto
TEL: (322) 296 27 01

E N B R E F

Improving the Application of EC Law: Commission Launches Survey of Lawyers

A survey to assess training in Community law amongst lawyers and access to information on Community law has been launched by the Commission. The Commission's questionnaire, which has been sent to a representative sample of lawyers in all Member States, aims to gather information on the training of lawyers in Community Law, the extent and the quality of information currently available on Community law. The result of the survey (more than 2000 responses already received) will be used by the Commission to analyse the difficulties encountered by lawyers applying Community law at national level. This analysis will in turn be presented to a Group of Experts (comprising magistrates, judges, lawyers and academics from each Member State) which is meeting in January 1995 to advise the Commission on its proposals for a joint Plan concerning dissemination of knowledge of Community law and training the legal profession in Community law. "Our aim is to ensure that in practice, whatever the procedures applied, businesses and consumers can turn to national courts throughout the EU to enjoy the protection of Community law", said Commissioner Raniero Vanni d'Archirafi.

For more information, please contact
Philippe Van Amersfoort
TEL: (322) 296 93 53

The Commission withdraws Proposed Directive on Pension Funds

The European Commission agreed on 7 December, on the initiative of Com-

missioner Raniero Vanni d'Archirafi, to withdraw the proposal for a Directive on freedom of management and investment of pension funds and to publish a communication in the EC's Official Journal concerning the Commission's interpretation of the applicability to institutions for retirement provision of EU Treaty rules on freedom to provide services and free movement of capital. The Commission will now undertake a comprehensive review of the proposal taking account of the discussions held in the Council of Ministers and the Treaty rules.

For more information, please contact
Ron Goldby
TEL: (322) 295 17 49

Protection des inventions des inventions biotechnologiques: Report

La première réunion de la procédure de conciliation s'est tenue le 28 novembre 1994. Le Conseil y a confirmé que l'amendement 3 n'était pas acceptable car il aurait pour effet d'induire une régression dans l'environnement législatif des inventions biotechnologiques: des inventions brevetables aujourd'hui ne le seraient plus dans le futur. Le Parlement européen a souligné qu'il était important d'aboutir à un compromis intégrant les éléments essentiels de sa position. Le Conseil et le Parlement européen ont donc convenu de se revoir et d'échanger de nouvelles formulations de textes destinées à mieux prendre en compte les idées exprimées à l'occasion de la première réunion du Comité de conciliation. Etant donné le temps nécessaire pour la mise au point des textes du Parlement européen, la deuxième réunion du Comité de conciliation, initialement prévue le vendredi 9 décembre 1994, a été reportée au mois de janvier 1995. Compte

tenu du fait que le Conseil et le Parlement européen se mettront très certainement d'accord pour prolonger de deux semaines le délai de six semaines dans lequel le projet commun doit être élaboré, la date du 24 janvier 1995 est la limite ultime à laquelle le projet commun devrait être adopté.

Commission withdraws its Proposal on Company Tax

The draft Directive on the abolition of deductions at source on interest and royalty payments between parent companies and their subsidiaries in different Member State was withdrawn by the Commission at its meeting on November 30. Introduced four years ago, the proposal remains blocked at the Council due to opposition from some Member States. A new proposal is going to be prepared by the new commissioner in charge of Internal Market and Taxation, Mario Monti.

Résultats du Conseil Marché Intérieur du 8/12/94

Protection des données: accord politique/position commune avant fin 94

La proposition de directive relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel (voir détails p. 16) a fait l'objet d'un accord politique des Douze. Les représentants des Etats membres ont été chargés de finaliser le texte en vue de l'adoption d'une position commune avant la fin de l'année. Les précisions et aménagements au texte apportés lors du Conseil sont les suivants:

- les traitements du son et l'image sont en-dehors du champ d'application de la directive s'ils sont faits à des fins de sécurité publique. L'audiovisuel et la presse écrite doivent bénéficier de dispositions particulières
- la période transitoire pour que les opérateurs mettent leurs fichiers manuels en conformité avec les dispositions de la directive est portée de 10 à 12 ans
- les Etats membres ont la possibilité de restreindre l'accès aux données lorsque les traitements ne portent manifestement pas atteinte aux droits des personnes (il s'agit de travaux de recherche et de statistiques)
- une large marge de manœuvre est laissée aux Etats membres pour fixer les modalités aptes à concilier liberté d'expression pour la presse et protection de la vie privée
- les Etats membres sont également seuls juges pour déterminer les traitements susceptibles de présenter des risques particuliers et qui devront faire l'objet d'un examen préalable à leur mise en œuvre.

Libre circulation des marchandises: progrès en vue

Le Conseil a eu un débat sur la proposition de décision établissant une procédure d'information mutuelle sur les mesures nationales dérogeant au principe de libre circulation des marchandises et un progrès substantiel est en vue. Seulement les Pays-Bas ont opposé une réserve de principe sur cette mesure, estimant qu'elle provoquerait des charges bureaucratiques trop importantes. Un premier questionnaire a été envoyé aux Etats membres pour vérifier l'état de la situation et les réponses sont attendues pour le 15 janvier. Une étude plus poussée est prévue pour le mois de mars. Le Conseil disposera alors des éléments essentiels pour se prononcer. Pour rappel, l'objectif de cette proposition est d'apporter une plus grande transparence à la mise en œuvre de l'article 100B du Traité, en particulier dans le cas où un Etat

membre applique des exceptions au principe de la reconnaissance mutuelle des mesures nationales.

Paiements transfrontaliers: une priorité de la présidence française

M. Vanni d'Archirafi a présenté une communication intitulée "Transferts de fonds dans l'Union européenne: transparence, qualité d'exécution et stabilité". Plusieurs Etats membres se sont félicités cette initiative de la Commission et la France a annoncé qu'elle fera de ce dossier une de ses priorités sous présidence du Conseil des ministres au 1er semestre 1995. La communication est accompagnée de deux textes: une proposition de directive visant à améliorer l'efficacité des paiements transfrontaliers et un projet de communication relatif à l'application des règles de concurrence aux systèmes de virements transfrontaliers (voir article p. 9).

Brevets communautaires: le Conseil souhaite un accord rapide

Le Conseil a adopté une déclaration afin de relancer le processus de ratification et d'accélérer l'entrée en vigueur de l'Accord en matière de brevets communautaires signé en 1989. Dans cette déclaration, les Etats membres "*expriment la conviction que les difficultés rencontrées jusqu'à présent par certains Etats signataires peuvent être surmontées et expriment le ferme espoir que l'entrée en vigueur de l'Accord pour l'ensemble des douze Etats signataires est possible*".

Fonctionnement du marché intérieur: rapport de la Commission

En présentant le rapport de synthèse sur le fonctionnement du marché intérieur (voir dossier spécial p. 3), M. Vanni d'Archirafi a souligné que des problèmes subsistent dans des domaines particuliers et que le cadre législatif n'est pas encore complet: 12 directives attendent encore d'être adoptées, dont celle concernant la société euro-

péenne qui est particulièrement importante, a indiqué le commissaire. En ce qui concerne la transposition (chaque Etat membre a reçu un rapport détaillé à cet égard), les progrès réalisés cette année sont moindres et insuffisants, a estimé M. Vanni d'Archirafi. Selon lui, un effort additionnel est "absolument indispensable" pour accélérer les transpositions surtout dans les secteurs de la propriété intellectuelle, des marchés publics et des assurances où les retards sont les plus importants. Il a également souligné que la vérification qualitative des transpositions a fait apparaître des problèmes, notamment dans le secteur des marchés publics. Au total, 4.112 cas d'infractions au droit communautaire ont été instruites par la Commission en 1994 dont 44% concernaient le marché intérieur, y compris les problèmes de transposition. Enfin, le commissaire mis en exergue les enseignements tirés des "Semaines du marché intérieur" (voir détails p. 12).

A noter que le Portugal a présenté un mémorandum sur la dimension locale du marché intérieur (nécessité de soutenir des initiatives au niveau local pour créer des emplois, développer des P.M.E., promouvoir des produits et services locaux, favoriser le tourisme, etc.) et a demandé à la Commission et au Conseil d'approfondir la réflexion à ce sujet.

Simplification législative et administrative: rapport avant juin 95

M. Vanni d'Archirafi a présenté un rapport succinct sur l'état des travaux du Groupe d'experts indépendants ("Groupe Molitor") chargé d'examiner les incidences de la législation communautaire et nationale sur l'emploi et la compétitivité de l'économie européenne. Le Groupe étudie en particulier les possibilités d'éliminer les charges légales et administratives qui pèsent sur les P.M.E. Une large consultation avec les organisations professionnelles des employeurs, les syndicats et les associations de consommateurs est prévue, après quoi, le Groupe présentera son rapport avant juin 1995.

Information society: a stable regulatory framework is needed

M. Vanni d'Archirafi stressed the crucial importance of a clear and stable regulatory framework to ensure that there is a single market for services using the information superhighways. If the considerable investments necessary for the information society are to be commercially viable, it is essential that the information society can take advantage of the economies of scales an EU-wide market offers. An efficient application of the Treaty's existing rules, notably the fundamental rights to free movement of services between Member States and freedom of establishment for service providers, precludes the need for interventionist EU legislation in this field, said the commissioner. New initiatives can therefore be limited to a few specialized fields where the Bangemann Group report recognized EU coordination was necessary (such as data protection, see article on p. 16), data base protection and other intellectual property rights such as protection of encrypted signals or media ownership (see article p. 11).

Autres sujets:

- * rapprochement des législations des PECO: présentation des grandes lignes du Livre blanc (voir article détaillé p. 15)
- * Redevances à l'Agence européenne des médicaments: dossier transmis au COREPER dans le but d'adopter le règlement avant la fin de l'année
- * Substances dangereuses: adoption de la directive à la majorité qualifiée (Allemagne, Danemark et Pays-Bas ont voté contre)
- * Instruments de mesure: en réponse à un memorandum de l'Allemagne, la Commission a annoncé qu'elle présenterait une proposition de directive vers la fin de 1995
- * Sécurité des occupants des autobus et autocars (en cas de feu): adoption d'une position commune sur la directive

Pour toute information complémentaire concernant ce Conseil Marché Intérieur, vous pouvez contacter Jacques Vantomme / TEL: (322) 295 49 33

Dossiers à suivre début '95:

Parmi les priorités de la DG XV, les dossiers susceptibles d'être examinés sous présidence française sont les suivants:

- application de la législation marché intérieur et sanctions
- procédure d'information article 100B
- copie privée
- société européenne
- marchés publics
- communication sur l'interprétation des législations CE
- Livre Blanc sur le rapprochement des législations des PECO
- libre circulation des personnes
- suites à donner à l'affaire de la BCCI
- schémas d'investissement ou de compensation
- protection des données à caractère personnel
- protection des bases de données
- protection des inventions biotechnologiques
- protection des dessins et modèles
- société de l'information
- Livre Vert sur les transactions commerciales

Publications sur le Marché Unique

- The Single European Market: Centralization or Competition among national rules, The Royal Institute of International Affairs, 1994
- Resolution and report of the conference of the Ministers for Economic affairs of the German "Länder" on the implication for business of the transitions to the Single market, German "Länder", March 1994
- Statement: The Internal Market, a balance sheet, BEUC, 14 avril 1994
- European Business Survey, Grant Thornton International Business Strategies Ltd, May 1994
- Single Market Compliance Unit: breakdown of detailed cases, Department of Trade and Industry, May 1994
- Rapport: achever la réalisation d'un vrai marché unique pour renforcer nos entreprises, CNPF, juin 1994
- Areas where Technical Barriers appear to exist, Department of Tourism and Trade (Dublin), 20th July 1994
- Report: Road freight transport in the single European Market, Committee of Enquiry, July 1994
- Enquête: "Marché intérieur européen: où en est-on?", Fédération des Entreprises de Belgique, septembre 1994
- Conference on Technical Barriers to Trade in Europe, Danish Ministry of Business and Industry, 13 september 1994 (Copenhague)
- Avis sur le rapport annuel sur le fonctionnement du marché intérieur, Comité Economique et Social, 14/15 septembre 1994
- Non-Tariff Barriers in the European Union, Eurochambres, octobre 1994
- Enquête: "Europe, mode d'emploi", Direction Générale Provence-Alpes-Côte d'Azur, mai-octobre 1994
- Ligne ouverte pour l'identification des problèmes des entreprises espagnoles dans le marché unique, Ministère du Commerce et du Tourisme, octobre 1994
- Rapport: enquête sur le fonctionnement du marché unique, VNO-NCW (Pays-Bas), décembre 1994

For more informations, please contact Daniele Dotto
TEL: (322) 296 27 01

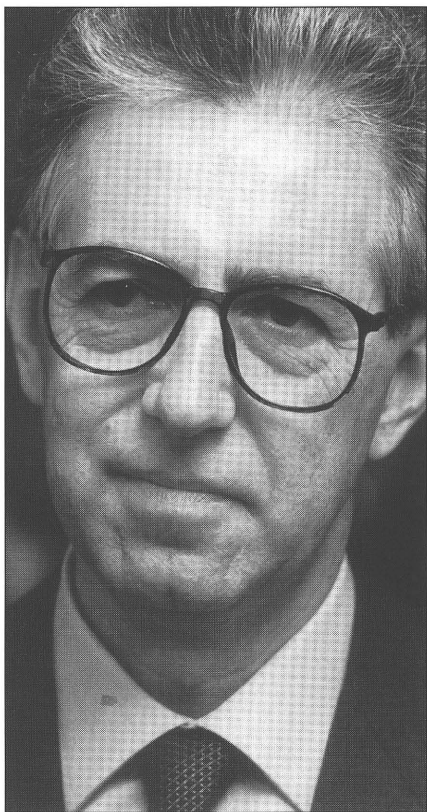
D E R N I E R E M I N U T E

Droit de vote aux élections municipales

La proposition de directive sur le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales a été adoptée par le Conseil Affaires Générales du 19 décembre à Bruxelles. Grâce à cette directive, tout citoyen européen pourra désormais participer activement à la vie politique du pays dans lequel il réside, même s'il a la nationalité d'un autre Etat membre. Il aura le droit de voter et de se porter candidat aux élections municipales de son pays de résidence. Cette directive est cruciale dans la mesure où elle traduit dans les faits la notion de citoyen européen en mettant fin à la discrimination auparavant opérée entre nationaux et non-nationaux.

Référence: COM(94) final, du 28 février 1994

Mario Monti: Un économiste renommé en charge du Marché Intérieur



Au sein de la nouvelle Commission de Jacques Santer, c'est Mario Monti (51 ans) qui sera responsable du marché intérieur. Son portefeuille comprendra également les services financiers, la douane et la fiscalité. Docteur en sciences économiques et commerciales, M. Monti a été professeur d'économie à l'Université Bocconi de Milan avant d'en devenir le recteur en 1989 et le président en 1994. Fondateur du "Centre d'Economie monétaire et financière Paolo Baffi" à l'Université Bocconi, M. Monti est aussi celui qui a présidé le groupe de travail pour la préparation de l'Italie au Marché Intérieur de 1988 à 1990 et il était membre du "Macroeconomic Policy Group" établi par la Commission et le CEPS de 1985 à 1986.

Il a également participé à de nombreuses activités dans le domaine des politiques économiques à l'échelon national et international:

- rapporteur du Comité du Trésor sur la protection de l'épargne (1981)

- président du Comité du Trésor sur le système financier (1981-82)
- membre du Comité pour la rédaction de la loi sur la concurrence (1987-88)
- membre du Comité du Trésor sur la dette publique (1988-89)
- membre du Comité du trésor sur la réforme de la Loi bancaire (1989-91)
- membre du "Comité Roll" sur l'indépendance de la Bank of England (1992)

Parmi ses autres fonctions, on peut noter qu'il est l'éditorialiste économique du "Corriere della Sera" depuis 1978, membre du Conseil d'administration de la Banca Commerciale Italiana, du Comité International du Groupe Paribas, du Comité international de Nippon Telegraph and Telephone, du Comité international de Bank Austria et de la Congrégation des Conservateurs de la Biblioteca Ambrosiana.

M. Monti est également l'auteur de nombreuses publications à caractère économique. Il est marié et père de deux enfants.

*The bulletin "DG XV news" reports on the Commission's policy in the fields of the internal market and financial services. It can be obtained from Mr. J. Vantomme
European Commission, Directorate-General XV "Internal Market and Financial Services", C107/5-62, B-1049 Brussels
Tel: (direct line) +322/295.49.33, Fax: +322/296.09.50, Telex: COMEU B 046-21877, Telegraphic address: COMEUR Brussels.*

GRAPHIC DESIGN & PRODUCTION: CORPORATE © COPYRIGHT